



# PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 1<sup>er</sup> avril 2021

### **WEEK-END PROLONGÉ : LE PRÉFET APPELLE AU CIVISME ET À LA RESPONSABILITÉ**

#### COVID-19

À l'approche du week-end de Pâques, Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, rappelle la stricte nécessité de respecter la réglementation actuelle en matière de lutte contre l'épidémie de COVID-19 : **ces règles demeurent un des principaux moyens de limiter la propagation de l'épidémie et de préserver le bon fonctionnement de nos services de santé.**

Ainsi, il y aura pour ce week-end prolongé une **forte mobilisation des forces de l'ordre pour contrôler le respect des mesures de lutte contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, et particulièrement sur la voie publique** : interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes, de consommation d'alcool sur la voie publique, port systématique du masque...

Les forces de l'ordre auront en outre consigne de verbaliser avec rigueur les comportements les plus irresponsables, y compris les fêtes privées dont les organisateurs peuvent être poursuivis. Organiser des rassemblements interdits et non justifiés en cette période de progression de l'épidémie est un acte de mise en danger de la vie de ses concitoyens.

Concernant les déplacements, il est rappelé que l'attestation de déplacement dérogatoire est disponible sur le site internet du Gouvernement et sur celui du Ministère de l'Intérieur.

De même, durant ce long week-end, il sera veillé à limiter l'affluence dans les espaces verts et sur le littoral. En effet, la règle de l'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes s'applique aussi sur les plages et dans les parcs. De plus, les activités nautiques, de plaisance et de plongée doivent être pratiquées dans le respect de protocoles sanitaires stricts et dans un rayon de 10km du domicile, du port de départ et du port d'arrivée. Elles sont proscrites de 19h à 6h.

Il en va de la responsabilité de chacun de respecter ces règles, afin d'éviter la prise de mesures supplémentaires en terme d'accès à certains lieux publics où se seraient déroulés des rassemblements. Le cas échéant ces décisions seraient prises en concertation avec les collectivités concernées.

**L'ensemble des dispositions et de la réglementation en cette période d'état d'urgence sanitaire est à retrouver sur le site internet de la préfecture, dans une rubrique dédiée : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr).**

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex